

**Commune de L'Albenc**  
**Département de l'Isère**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 mai 2015**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 14 mai 2015

Nombre de conseiller.e.s :

- en exercice : 15
- présent.e.s : 10

Le dix-neuf mai de l'an deux mille quinze, à vingt heures, le conseil municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Ghislaine ZAMORA, maire.

Présent.e.s : Ghislaine ZAMORA, Alexis BOUCHERAND, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Christelle GUIONNEAU, Marjory LUYTON, Christian MATHIEU, Alexandre PICAT, Anne-Laure ROUQUAIROL, Véronique SCARINGELLA.

Excusé.e.s : Brahim BASRI (pouvoir donné à Patrick BURRIAND), Christian JOLLY, Nathalie LYONNE (pouvoir donné à Alexis BOUCHERAND), Marlène MANTEGARI (pouvoir donné à Ghislaine ZAMORA), Catherine STUCK (pouvoir donné à Véronique SCARINGELLA).

Christelle GUIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

La maire indique que l'état des échanges avec le Trésorier municipal ne permet pas d'adopter la décision budgétaire modificative envisagée et propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Elle propose également de rajouter un point mineur à l'ordre du jour : la cession de véhicules devenus sans utilité pour la Commune.

Le conseil approuve à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

**I. Compte rendu de la séance du 28 avril 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa séance du 28 avril 2015.

**II. D150519-01 – Délégations du conseil municipal au maire**

La maire rappelle au conseil sa délibération 2014-25 du 15 avril 2014 la chargeant d'un certain nombre de compétences attribuées par défaut à l'assemblée délibérante. Ainsi, les délégations suivantes avaient notamment été confiées à la maire :

« 2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Après l'expérience d'une année de mandat, et afin que le conseil soit davantage associé aux décisions importantes de la Commune, la maire propose que ces trois points soient ajustés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil apporte les rectifications suivantes à sa délibération 2014-25 du 15 avril 2015 portant délégation au maire :

« 2°) (abrogé) ;

3°) Procéder, dans la limite de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 207.000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

### **III. D150519-02 – Réalisation d'emprunts pour 260.000 € au Budget annexe Commerces et places**

La maire rappelle que pour procéder à la réalisation de certaines opérations, il y a lieu de financer la part communale par emprunt. A ce titre, elle rappelle que le conseil avait prévu de faire appel à un emprunt d'un peu plus de 260.000 € pour équilibrer la section d'investissement du Budget annexe Commerces et places. La Commune doit en effet rembourser dès cette année une ligne de préfinancement de 570.000 € qui avait été tirée dans l'attente de la vente d'appartements et de subventionnements envisagés. Les subventions reçues ayant été inférieures à celles attendues et un appartement restant à vendre, le besoin de financement est établi à 260.000 € pour l'exercice 2015.

La maire indique que six établissements bancaires ont été consultés depuis un mois et qu'un seul a fait des offres. Le délai de remboursement des 570.000 € étant fixé à début juin 2015, il est proposé au conseil d'étudier les offres faites par la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix contre 4,

➤ décide de la réalisation de deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Emprunt n°1

- Montant : 150.000 €

- Durée : 20 ans – amortissement progressif – échéances constantes
- Type : taux variable – index Euribor 3 mois + 1,34 % (pour information, dernier Euribor 3M connu au jour de la séance : - 0,010 %)
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

#### Emprunt n°2

- Montant : 110.000 €
- Durée : 20 ans – amortissement progressif – échéances constantes
- Type : taux fixe 1,89 %
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté

➤ autorise la maire à signer tout document et acte relatif à cet emprunt.

#### **IV. Formation d'élus**

La maire indique que deux élus ont fait part de leur souhait de participer à une formation, chacune pour le domaine de leur compétence. Elle rappelle que des crédits pour de telles formations ont été inscrits au Budget principal pour l'exercice 2015. Elle profite de l'occasion pour rappeler cette opportunité pour les édiles et les invite toutefois à s'assurer de leur caractère réellement bénéfique.

#### **V. Compte-rendu du conseil d'école exceptionnel du 4 mai 2015**

La maire indique qu'un conseil d'école exceptionnel avait été convoqué afin d'établir une position quant à l'organisation générale des TAP. Il ressort de cette réunion l'unanimité pour le maintien des vendredis après-midi puisque cette organisation semble satisfaire la municipalité, les professionnels comme les familles.

#### **VI. D150519-03 – Cession d'un tracteur et d'une voiture**

La maire indique que la Commune dispose de deux véhicules dont l'état ne permet plus aucun service de leur part. Elle propose que ces deux véhicules soient cédés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

- approuve la cession des deux véhicules suivants au Garage Laforge, sis à l'Albenc :
  - Tracteur Fiat immatriculé 2610XN38 pour 1.050 € (n° inventaire 20090474, valeur nette de 4.601,52 €) ;
  - Berlingo immatriculé 562BFN38 pour 350 € (n° inventaire 20090479, valeur nette 12.435,07 €) ;
- autorise la maire à signer tout document et acte afférent.

## **VII. Questions diverses**

### Accueil de loisirs par la 3C2V

La 3C2V cherchait une commune susceptible d'accueillir en ses locaux 48 enfants sur les deux dernières semaines d'août, dans le cadre du développement de l'accueil de loisirs organisé par la communauté de communes. L'Albenc s'est positionnée et recevra donc les enfants en question et les équipes d'animation qui vont avec. Ce service supplémentaire mis à disposition de toutes les familles n'entraînera aucun surcoût pour la commune.

### Départ de la secrétaire de mairie

La maire informe de la demande de mutation faite par Mireille ARGOUD, secrétaire de mairie. Le départ est prévu pour le 19 août 2015.

Le poste de secrétaire de mairie est actuellement ouvert à temps plein. La maire dit qu'il serait souhaitable que le pôle administratif soit constitué de trois personnes au lieu de deux et que, par conséquent, il serait possible de transformer ce poste en deux postes, à coût constant : un poste de secrétaire général.e de 21 à 28 heures hebdomadaires et un poste d'agent comptable et administratif.ve à 21 heures. C'est dans ce sens que des recrutements sont actuellement lancés.

### Terrain à vendre en ZA

La maire rappelle que lors de la précédente séance du conseil il avait été fait part de la proposition d'un vendeur de céder son terrain pour 100.000 € et que le conseil avait refusé de procéder à cette acquisition. La maire informe le conseil que ledit vendeur a décidé de clôturer son terrain et qu'il ne sera donc plus accessible à la population qui régulièrement s'en servait d'aire de stationnement.

### Maison Chapuisière

La maire informe le conseil de la mise en sécurité de la Maison de Chapuisière et s'interroge quant à la mise en œuvre de la procédure d'« immeuble menaçant ruine » en ce qui concerne une ferme route de Bivan.